



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG**

Date d'impression: 19.02.25

modifié: 18.02.2025

Version: 02

1 sur 8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit:

GEIGER ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG

Nanoformes ou substances comprenant des nanoformes : --

UFI-Code : 915Q-80XP-V00F-25N2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Flux multiples pour éviter la pénétration dans les eaux.

Pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur:

GEIGER Chemie GmbH

Jahnstrasse 46

D 78234 Engen

Téléphone: 07733/9931-0

Téléfax: 07733/9931-30

1.3.1. Personne responsable:

Jürgen Geiger

E-Mail:

info@geiger-chemie.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS)

+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):

Acute toxicity 4 – H302

Avertissements H :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers: Magnesiumhexa-fluorosilicate-6-hydrate; Silicate hexafluoro-zinc



DANGER

Avertissements H :

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Mises en gardes P :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG**

Date d'impression: 19.02.25

modifié: 18.02.2025

Version: 02

2 sur 8

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 – Éliminer les récipients/contenants de manière conforme.

2.3. Autres dangers:

Le produit contient des substances PBT / vPvB selon REACH-VO annexe XIII $\geq 0,1\%$: aucune

Le produit contient des substances de la liste candidate SVHC conformément à l'article 59 REACH-VO $\geq 0,1\%$: aucune.

Le produit contient des perturbateurs endocriniens de la liste candidate SVHC selon l'article 59 REACH-VO $\geq 0,1\%$: aucun.

Le produit contient des substances supérieures à 0,1% qui selon les critères du Règlement Délégué (UE) 2017/2100(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission en tant que substances. Des propriétés de perturbateur endocrinien ont été identifiées : aucune

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Silicate hexafluoro-zinc (Solution 30%)*	16871-71-9	240-894-1	-	< 20	GHS07 Attention	Acute Tox. 4	H302
Magnesiumhexafluorosilicate-6-hydrate*	18972-56-0	606-187-0	-	< 10	GHS06 Danger	Acute Tox. 3	H301

*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

GEIGER Chemie GmbH

2 / 8

GEIGER ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG**

Date d'impression: 19.02.25

modifié: 18.02.2025

Version: 02

3 sur 8

Aucune information disponible.

- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

- 5.1.1. Agents d'extinction appropriés:
Le produit n'est pas inflammable. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO₂, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- 5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
Des gaz irritants et très toxiques peuvent se former en cas d'incendie (SiF₄, HF).
- 5.3. Conseils aux pompiers:
En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:
- 6.1.1. Pour les non-secouristes:
Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
- 6.1.2. Pour les secouristes:
Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.
Assurer une ventilation appropriée.
Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.
Ne pas respirer les vapeurs.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Endiguer et collecter la matière écoulee avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
Nettoyer soigneusement les surfaces sales.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques:
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.
Mesures techniques:
Assurer une ventilation appropriée.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Préventions des incendies et des explosions:
Des gaz irritants et toxiques peuvent se former en cas d'incendie.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Mesures techniques:
Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.
Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.
Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matières incompatibles: Acides forts et bases fortes, contact avec les métaux légers.
Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG**

Date d'impression: 19.02.25

modifié: 18.02.2025

Version: 02

4 sur 8

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Flux multiples pour éviter la pénétration dans les eaux. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une bonne aération.

Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Mesures de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.

Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants en caoutchouc nitrile, épaisseur min. 0,4 mm ou équivalent. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.

b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Laver les surfaces de la peau après tout contact.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG**

Date d'impression: 19.02.25

modifié: 18.02.2025

Version: 02

5 sur 8

3. Protection respiratoire: Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Une protection respiratoire est obligatoire sur des lieux de travail qui ne sont pas suffisamment ventilés et en cas d'application par pulvérisation. Filtre combiné E(P2) ou B(P2).
4. Risques thermiques: aucune connue.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.
Informez les autorités compétentes en cas de contamination des eaux ou des canalisations.
- Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.**

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	État de la matière:	
	liquide incolore	
2. Odeur:	faible	
3. Seuil olfactif:	n.d.	
4. pH:	n.d.	
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	
7. Point d'éclair:	non applicable	
8. Taux d'évaporation:	n.d.	
9. Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	n.d.	
11. Pression de vapeur:	n.d.	
12. Densité de vapeur:	n.d.	
13. Densité relative:	n.d.	
14. Solubilité(s):	non miscible à l'eau	
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.	
16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable	
17. Température de décomposition:	n.d.	
18. Viscosité:	n.d.	
19. Propriétés explosives:	non applicable	
20. Propriétés comburantes:	non applicable	

- 9.2. Autres informations:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Réactions avec les acides forts et les bases.
- 10.2. Stabilité chimique:
Aucune connue.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
La formation de tétrafluorure de silicium (SiF₄) et fluorure d'hydrogène (HF) est possible en cas de charge thermique.
Des gaz irritants et toxiques peuvent se former en cas d'incendie.
- 10.4. Conditions à éviter:
Fortes températures supérieures à 70 °C.
- 10.5. Matières incompatibles:
Acides forts et bases fortes, contact avec les métaux légers.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:
La formation de tétrafluorure de silicium (SiF₄) et fluorure d'hydrogène (HF) est possible en cas de charge thermique.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG**

Date d'impression: 19.02.25

modifié: 18.02.2025

Version: 02

6 sur 8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: aucune connue.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.

- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Effet irritant/corrosivité sur la peau :
Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Effet corrosif sur les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Aucun effet de sensibilisation connu.
- 11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Nocif en cas d'ingestion.
- 11.1.6. Effets interactifs:
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité:
Aucune donnée disponible
- 12.2. Persistance et dégradabilité:
Aucune donnée disponible
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes:
Aucun problème écologique n'est attendu en cas de manipulation et d'utilisation conformes.
Classe de danger de l'eau: 2 - polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.
- 13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.
Code du catalogue européen de déchet :
06 01 06* Autres acides.
*déchets dangereux
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG**

Date d'impression: 19.02.25

modifié: 18.02.2025

Version: 02

7 sur 8

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU

Aucune.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aucune.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Aucune.

14.4. Groupe d'emballage:

Aucune.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucune autre information disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucune autre information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: la substance n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

Fiche de données de sécurité du fabricant (15/11/2014, 6. version),

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Acute toxicity 4 – H302

Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – ISOL-ISOLIERUNG FLÜSSIG**

Date d'impression: 19.02.25

modifié: 18.02.2025

Version: 02

8 sur 8

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.